



Bons vacances

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

& Participations à déduire

Le Conseil Départemental de la Corrèze apporte une aide aux vacances pour tous les enfants et jeunes (de 2 à 17 ans) domiciliés dans le département.

Cette aide est valable pour les séjours de 5 jours minimum, organisés par l'ODCV (hors Chamonix, Oléron). Son montant est de **30% du montant restant à votre charge** (après déduction d'éventuelles participations) dans la limite de **11€/jour**.

1 Sur la fiche d'inscription :

Déclarer sur l'honneur toutes les participations dont vous pouvez bénéficier :

- ✓ **aide CAF Corrèze (VACAF AVEL)** séjour d'été uniquement : notez votre numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription ; si vous pouvez en bénéficier, l'ODCV19 vous déduira son montant dès l'inscription,
- ✓ **autres aides** : comité d'entreprise, Mairies, COS, CGOS, MSA ... Nous vous invitons à vous renseigner afin de connaître leur éventuelle participation (**même si une aide est versée après séjour, son montant est à déclarer dès l'inscription**). **Sans déclaration des participations éventuelles, nous ne pouvons vous remettre de facture acquittée en fin de séjour.**



2 A réception de votre dossier accompagné de votre acompte,

- ✓ Pour tous les enfants corréziens, sans conditions de ressources, selon les participations déclarées par vos soins, l'ODCV19 calcule le montant de votre bon Vacances et le commande auprès du Conseil Départemental*. Le montant du bon sera déduit de votre facture.
- ✓ L'ODCV19 procède à votre inscription et vous fait parvenir une 1^{ère} facture qui confirme le séjour.
- ✓ Le Conseil Départemental vous fera parvenir un courrier vous notifiant l'attribution de cette aide.

** en cas de demande de justificatif pour des participations non déclarées au moment de la commande de votre bon Vacances, l'ODCV19 se réserve le droit de recalculer le montant de ce bon Vacances. Les aides PEP/JPA, d'associations caritatives n'entrent pas en compte dans le calcul du bon Vacances.*